

Postes et des Chemins de fer de l'Etat, recettes qui à proprement parler ne sont pas des taxes, étant entièrement ou presque absorbées par l'exploitation de ces services. En fait, pendant de nombreuses années précédant la guerre, les droits de douane et d'accise, auxquels s'ajoutait la taxe per capita payée par les immigrants chinois, étaient les seules recettes classifiées comme taxes par le Ministère des Finances. Au cours de la dernière année fiscale avant la guerre de 1914 ces deux taxes rapportèrent ensemble \$126,143,275 sur un total de recettes de \$163,174,395, les Postes et les Chemins de fer fournissant ensemble \$26,348,847 du reste, d'ailleurs entièrement absorbés par les dépenses de ces deux services, qui atteignaient \$27,757,196. Des revenus divers, composés principalement de redevances, ne constituaient qu'une fraction relativement minime du total, c'est-à-dire \$10,682,273. Les douanes et l'accise étant des taxes indirectes, la population canadienne supportait allègrement le poids des taxes fédérales.

Les dépenses énormes de la guerre de 1914 à 1918 entraînaient nécessairement des emprunts. Un principe général en matière de finances veut que, lorsqu'un Etat contracte une dette, il doive pourvoir par des taxes nouvelles au paiement de l'intérêt de cette dette et créer un fonds d'amortissement en vue de son extinction. La taxation de guerre commença au Canada dès l'ouverture des hostilités, puisque la brève session législative d'août 1914 augmentait les droits de douane et d'accise sur différents produits, tels que le café, le sucre, les liqueurs spiritueuses et le tabac. En 1915, une nouvelle loi imposait un droit spécial additionnel de 5 p.c. ad valorem sur les marchandises soumises au tarif préférentiel britannique et de 7½ p.c. ad valorem sur celles de tarifs intermédiaire et général, sauf certaines exceptions. De nouvelles taxes furent également imposées sur les banques, frappant leur monnaie fiduciaire en circulation, sur les gains réalisés par les compagnies de prêt et de fiducie, sur les compagnies d'assurance autres que les assurances sur la vie et les assurances maritimes, sur les télégrammes et les câblogrammes, sur les billets de chemin de fer, couchettes des wagons-lits, etc., ainsi que sur les chèques, mandats et bons de poste, lettres et cartes postales. L'année suivante vit naître la taxe sur les bénéfices de guerre (abrogée en 1921)* et l'année 1917, l'impôt sur le revenu. En 1918, elles furent l'une et l'autre augmentées et leur application s'élargit; en 1919, l'impôt, sur le revenu fut de nouveau élevé et, enfin, il s'augmentait en 1920 d'une surtaxe de 5 p.c. du montant de la taxe sur les revenus de \$5,000 et plus. Cette même année fut créée la taxe sur les ventes. Le formidable produit de ces taxes de guerre fit reculer au second plan l'encaisse des douanes; en effet, pendant l'année fiscale terminée le 31 mars 1921, les recettes des douanes s'élevaient à \$163,266,804, tandis que les taxes de guerre produisaient \$168,385,327. La situation est demeurée telle quelle jusqu'à 1941 à l'exception de la période entre 1928 et 1931, alors que les recettes des douanes occupèrent temporairement leur ancienne position.

L'importance de la taxe de vente comme source de revenu est indiquée au tableau 19. Lorsqu'elle fut introduite en 1920, cette taxe était d'un p.c. sur les ventes, mais par la suite ce taux a varié d'année en année. Il est de 8 p.c. depuis le 2 mai 1936. A la page 870 de l'Annuaire de 1938 paraît un exposé des changements apportés à cette taxe depuis son inauguration. Une caractéristique préminente de la période de guerre présente est la brusque augmentation des taux de la taxe sur le revenu et l'extension de cette taxation, par l'intermédiaire de la taxe de la Défense Nationale, jusqu'à un niveau de revenu qui jamais auparavant ne s'était trouvé dans le rayon de la taxation directe du Gouvernement fédéral.

* Des arrérages de cette taxe ont été perçus les années fiscales subséquentes jusqu'en 1933. (Voir tableau 19, p. 773).